

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal
de Grande Instance de Versailles
(Département des Yvelines)
République française
Au nom du Peuple français

Tribunal de Grande Instance de Versailles

5ème chambre correctionnelle

N° d'affaire :

Jugement du : **mai 2011, 9h**

n° :

NATURE DES INFRACTIONS : CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME(AIR EXPIRE),

TRIBUNAL SAISI PAR : Convocation notifiée, sur instructions du procureur de la République près ce tribunal, par un officier de police judiciaire, selon les dispositions de l'article 390-1 du Code de procédure pénale, contre émargement, le 05 octobre 2010.

PERSONNE POURSUIVIE :

Nom :
Prénoms :
Né le : Age : 24 ans au moment des faits
A : (75)
Fils de :
Et de :
Nationalité :
Domicile :

Profession :
Situation emploi :
Situation familiale :
Antécédents judiciaires : déjà condamné
Situation pénale : libre

Comparution : comparant assisté de Me SPIRA Laureen avocat du
barreau de PARIS (15 Rue de Prony - 75017 PARIS).

MOTIFS

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

Il y a lieu de prononcer la nullité du procès-verbal de conduite en état alcoolique
faute [REDACTED],
[REDACTED] le tout faisant douter
de la fiabilité de la mesure.

Il résulte des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins
de la poursuite [REDACTED], faute d'éléments permettant de requalifier
en conduite sous l'empire d'un état d'ivresse manifeste.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant publiquement, en matière correctionnelle, en premier ressort
et **par jugement contradictoire** à l'encontre de [REDACTED], prévenu;

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

PRONONCE la nullité du procès-verbal de conduite en état alcoolique.

DECLARE [REDACTED] **NON COUPABLE** et le **RELAXE** des fins
de la poursuite pour les faits qualifiés de :
CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE:
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME
(SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME(AIR EXPIRE), faits commis le 25 avril 2010,
à Coignières.

Selon les dispositions des articles 398 et 398-1 du Code de procédure pénale

A l'audience du [REDACTED] mai 2011, 9h, 5ème chambre correctionnelle, le tribunal était
composé de :

Président :

Ministère Public :

Greffier :

LE GREFFIER



Pour copie à l'effet de [REDACTED] délivrés à [REDACTED]
M [REDACTED] sur les [REDACTED] de Versailles
A Versailles
LE PRESIDENT
LEGE
[REDACTED]

